

CONFORMEMENT AU REGLEMENT CE N° 1907/2006 (REACH)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

STANDING SURFACE

AUTOLUSTRANT TRES HAUTE PROTECTION

Laboratoires ROCHEX

BP. 263 - 74106 ANNEMASSE Cx

☎ 04 50 37 49 54 - Fax 04 50 87 21 10

fds@laboratoires-rochex.fr

N° de téléphone d'appel d'urgence

N° ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Ce mélange n'est pas classé dangereux

2.2 Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement CE
n°1272/2008 et ses adaptations :

Aucun élément d'étiquetage

Mention d'avertissement : aucune

Mention de danger : aucune

Conseils de prudence : Tenir hors de la portée des enfants

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants	N° CE N° CAS N°Enr. REACH	Teneur (%p/p) dans la préparation	Classement CLP
Methoxy propoxy propanol (2)	252-104-2 34590-94-8 01-2119450011-60	< 2,5%	Non classé

Pour le texte intégral des phrases H, voir le paragraphe 16

- (1) Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- (2) Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- (3) Substances PBT
- (4) Substance vPvB

4. PREMIERS SECOURS

Remarques générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne.

Après inhalation :

Peu probable. En cas de malaise, transporter le patient à l'air libre.

Après contact avec la peau :

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Après ingestion :

Ne pas faire boire, ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, rincer la bouche et appeler immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction et/ou dangers
spécifiques :

Non concerné – Produit ininflammable

Equipement spécial pour les intervenants :

Aucune mesure particulière n'est requise.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : D
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants inertes dans des fûts en vue de l'élimination des déchets selon réglementation en vigueur. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Absorber et recueillir le maximum de produit. Eliminer les résidus à grande eau.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour la manipulation:

En cas de contact prolongé avec la peau, il est recommandé d'utiliser des gants à usage unique. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Observer les réglementations de la protection du travail.

Conditions de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker dans un endroit sec, frais, bien ventilé et à l'abri de la lumière à des températures comprises entre 5°C et 25°C.

Matière (s) incompatible (s) :

Sans objet

Matériaux d'emballage ou de flacottage :

De même nature que celui d'origine (polyéthylène)

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants présentant des valeurs limites d'exposition:

Methoxy propoxy propanol [34590-94-8] : VLEP-8h = 50 ppm ou 308 mg/m³ – TMP n° 84

Mesures d'ordre technique :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Equipement de protection individuelle :

Protection respiratoire

Aucune mesure n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains

Rincer et sécher les mains après utilisation. En cas de contact prolongée, une protection de la peau peut être nécessaire (gants usage unique).

Protection des yeux

Utiliser lors des transvasements des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Protection de la peau

Aucune mesure particulière n'est requise dans les conditions normales d'utilisation

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :

Liquide

Couleur :

Blanc

Odeur :

Caractéristique

pH à 20°C : Pur :

8 ± 0.5 à 20°C

pH à 20°C : A la dilution d'emploi conseillée:

s'emploie pur

Point/intervalle de fusion

Non applicable

Point d'éclair :

Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz)

Ininflammable

Température d'auto-inflammabilité :

Non applicable

Dangers d'explosion :

Non applicable

Propriétés comburantes :

Non applicable

Pression de vapeur :

Non applicable

Densité à 20°C :

1,04 ± 0,02 g/cm³ à 20°C

Solubilité :

Soluble dans l'eau

10. STABILITE ET REACTIVITE :

Conditions à éviter :

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7.

Matières à éviter :

Sans objet.

Produits de décomposition dangereux :

Sans objet, en cas d'usage et de stockage conforme.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

LABORATOIRES ROCHEX	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	MA FOR 03 Version : D
------------------------	-------------------------------------	--------------------------

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.
 Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eaux sous forme non dilué ou en grande quantité doit être évité.
 Les tensioactifs contenus dans cette formulation sont biodégradables conformément au Règlement CE N°648/2004.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Produit : Ne pas déverser dans les égouts, ni dans les cours d'eau. Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux législations en vigueur.
 Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets : 20 01 30 (si l'emballage n'est pas vide)
 15 01 02 emballages en matières plastiques (si l'emballage est vide)
Pour information : le code déchet est donné à titre indicatif.
Le code déchet doit être attribué par l'utilisateur selon l'application du produit

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
 Désignation réglementaire : Non classé

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

-Dispositions particulières :

Aucune

-Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

TMP n° 84 : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

-Enregistrement selon le règlement CE 1907/2006 (REACH) :

Ce produit est un mélange ; il n'est donc pas concerné par le pré-enregistrement et l'enregistrement. Toutefois, nous confirmons que toutes les substances utilisées dans ce mélange ont bien été enregistrées ou sont en cours d'enregistrement par nos fournisseurs.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune donnée n'est disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Paragraphe modifié : §3, 8, 13, 15, 16

Libellé des phrases H figurant au paragraphe 3 : non applicable

Autres infos :

- Produit réservé à un usage professionnel